

Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire

13 avril 2015 - Hôtel de Ville de Propriano

Étaient présents :

Mmes CARRIER Marie-Antoinette, DUVAL Danielle, ETTORI Ghislaine, LABERTRANDIE Anne, TABERNER Elisabeth ;
MM. BARTOLI Paul-Marie, CASSETARI André, CIANFARANI Pierre, FAGGIANI Alain, LARI Ange, MOZZICONACCI José-Pierre, PAJANACCI Jean, PAOLINI François, PUCCI Joseph, PERENEY Jean, SCANAVINO François-Joseph, TOLINI Yves, TRAMONI Michel.

Étaient représentés :

M. Joseph GIOVANNI par M. Jean PAJANACCI
M. Jean-Yves LEANDRI par M. François-Joseph SCANAVINO
Mme MONDOLONI Blanche par Mme Elisabeth TABERNER
M. Antoine ROCCA par Mme Marie-Antoinette CARRIER

M. Jean PAJANACCI, Président de la Communauté de Communes du Sartonais-Valinco, constate que le quorum est atteint, par 18 conseillers présents et 4 représentés, et ouvre la séance à 14h30.

Il tient à présenter, au nom de l'ensemble des conseillers communautaires, ses vœux de prompt rétablissement à **M. Jean MATTEACCIOLI**, premier adjoint de la commune de Sartène, victime de problèmes de santé.

Il excuse l'absence de **Mme Mireille ISTRIA**, maire de Fozzano, retenue sur sa commune suite au départ d'un feu d'appartement.

Les conseillers communautaires procèdent à l'élection d'un secrétaire de séance ; Mme Anne LABERTRANDIE est désignée.

I. Compte-rendu du conseil précédent

M. Jean PAJANACCI, en l'absence de remarques sur le compte-rendu du conseil communautaire du 9 mars 2015, le soumet au vote des conseillers communautaires.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II. Eau potable

M. PAJANACCI tient à signaler que les deux délibérations présentées sont liées l'une à l'autre.

Il convient dans un premier temps d'autoriser le Président à signer le projet d'avenant mettant fin, à l'amiable et par anticipation, au contrat d'affermage SAUR (initialement conclu jusqu'en 2021) « Eau Potable » pour les communes de Giuncheto, Granace, Foce Bilzese, puis de l'autoriser à signer le projet d'avenant d'intégration de ces communes dans le contrat d'affermage Kyrnolia attribué au 1^{er} avril 2015.

M. PAJANACCI précise que ces avenants ne seront signés qu'après une visite tripartite (SAUR, Kyrnolia, CCSV) pour constater que les ouvrages se trouvent en bon état de marche.

Le prix de l'eau pour ces trois communes sera identique à celui acté dans le contrat de Délégation de Service Public attribué à Kyrnolia, à savoir 1,31€ HT, équivalent à 2,88€ TTC pour l'abonné, si on inclut également le prix de l'abonnement.

M. PAJANACCI observe que les tarifs sont en moyenne de 3,8 € TTC pour la Corse-du-Sud et de 4 € en moyenne nationale.

Enfin, il indique avoir pu tester la réactivité des services de Kyrnolia le samedi précédent, suite à un incident sur le réseau impactant la commune de Viggianello.

Rapports adoptés à l'unanimité.

III. Assainissement

1. Approbation du zonage d'assainissement de Santa Maria Figaniella

M. PAJANACCI indique que la commune n'ayant pu délibérer sur la question lors du conseil municipal budgétaire, il convient de reporter cette délibération.

Rapport reporté.

2. Approbation du zonage d'assainissement de Campomoro

M. PAJANACCI présente le zonage soumis au vote des conseillers communautaires.

Rapport adopté à l'unanimité.

3. Procédure de Délégation de Service Public Assainissement : décision de mettre fin à cette procédure suite aux offres infructueuses des candidats et de mettre en place une régie communautaire

M. PAJANACCI rappelle qu'un appel d'offres a été lancé par la CCSV concernant une délégation de service public pour l'assainissement collectif de l'ensemble des communes, à l'exception de Propriano. Trois candidats ont déposé des offres, et chacune était supérieure à 2,35 €/m³ en offre ultime.

La Commission de délégation de service public a donc estimé que les propositions tarifaires étaient trop élevées, et n'a donc souhaité retenir aucun des trois candidats.

Il convient donc que le conseil communautaire acte cette volonté de mettre fin à la procédure de DSP, et ouvre ainsi la voie à une régie communautaire.

Rapport adopté à l'unanimité.

4. Approbation de l'avenant n°3 de prolongation de 3 mois du contrat d'assainissement d'Olmeto littoral (SAUR) du 1^{er} avril au 30 juin 2015

M. PAJANACCI rappelle que, concernant l'assainissement de cette partie du territoire, le conseil communautaire avait déjà décidé de prolonger le contrat de 3 mois par un premier avenant courant du 1^{er} janvier au 31 mars 2015.

Il convient de signer un second avenant amenant au 30 juin 2015, afin de disposer de semaines supplémentaires pour préparer l'entrée en régie.

La SAUR a déjà donné un accord de principe, et aura donc jusque fin juin 2015 l'obligation d'assurer le service public sur Olmeto-littoral, et de gérer la station d'épuration ainsi que les sept postes de relevage.

Le Président donne lecture aux conseillers communautaires du projet de délibération afférent.

Rapport adopté à l'unanimité.

5. Approbation de l'avenant n°2 de prolongation de 9 mois du contrat d'affermage de Sartène (OEHC) du 1^{er} avril au 31 décembre 2015

M. PAJANACCI précise, dans l'esprit de la délibération précédente, que l'entrée en régie demande un travail préparatoire important. Sur Sartène, l'OEHC assurant déjà le service public d'assainissement sur les secteurs de Tizzano et de l'hôpital local, il s'est déclaré favorable à la poursuite du contrat sur la commune jusqu'à la fin d'année 2015.

Néanmoins, l'Office ne pouvait ratifier l'amendement qu'après un vote formel de son conseil d'administration. Or, celui-ci ayant dû être reconvoqué faute de quorum, les délais de transmission dudit avenant n'ont pas permis de convoquer la commission de délégation de service public de la CCSV.

En se prononçant néanmoins, le conseil communautaire risque donc fortement d'entacher d'illégalité sa délibération.

M. Paul-Marie BARTOLI indique que le conseil municipal de Propriano a avalisé une délibération indiquant « sous réserve de l'accord de la commission de délégation de service public », rejetée par la suite par le contrôle de légalité.

Il est donc favorable à un report de ce rapport.

Rapport reporté.

6. Marchés de prestation de service pour l'exploitation du service d'assainissement

M. PAJANACCI précise que trois délibérations sont liées les unes aux autres.

Elles concernent :

- L'autorisation de lancer un marché de prestations de service pour l'exploitation du service d'assainissement d'Olmeto-Littoral du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015 ;
- L'autorisation de lancer un marché de prestations de service pour l'exploitation du service d'assainissement des communes d'Arbellara, Fozzano, Sainte Marie de Figaniella, Viggianello Bourg, Belvédère-Campomoro, Grossa, Granace, Foce Bilzese et Giuncheto ;

- La mission d'accompagnement pour la réalisation des procédures de marché de prestation de service (ou marché à bons de commande).

M. PAJANACCI observe que le passage en régie communautaire ne signifie pas que la CCSV va gérer directement l'ensemble des réseaux d'assainissement. Il convient donc de lancer des marchés de prestations de service, et d'être assisté sur les questions techniques par un AMO, en charge de définir notamment les calendriers ainsi que les cahiers des charges.

Rapports adoptés à l'unanimité.

7. Convention tripartite pour le traitement des eaux usées de Sartène (réseau de transfert) entre l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse, la Saur et la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco

M. PAJANACCI indique qu'il s'agit de la troisième version de convention tripartite rédigée. En effet, si l'ensemble des contractants avaient trouvé des points d'accord, les modalités de reversements des sommes perçues devaient être clarifiées.

Rapport adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'examen des documents budgétaires, **M. PAJANACCI** souhaite délivrer aux conseillers communautaires des éléments d'information concernant la STEP intercommunale.

En effet, l'entreprise CREOCEAN, mandatée par la SAUR dans le cadre du suivi réglementaire obligatoire de la structure, va réaliser sur site, le 16 avril, un rendu de ses analyses.

Les premiers éléments démontrent que la station fonctionne plus que correctement. A titre d'exemple, **M. PAJANACCI** indique que le taux de turbidité est actuellement de 0,15 NFU, sachant que la norme française pour l'eau potable est une turbidité inférieure à 1 NFU.

Mme LABERTRANDIE précise que, en sus des obligations de suivi, une entreprise a été mandatée pour réaliser un suivi de l'émissaire en mer et des récifs artificiels. Des plongées ont été réalisées les 8 et 9 avril derniers, et environ un millier de photos ont été réalisées.

Cela permettra d'une part, de réaliser une exposition, qui sera installée au sein même de la structure, et un flyer principalement à destination des juniors, mais également d'organiser une journée de restitution sur site, en présence de l'ensemble des maires et conseillers communautaires. La date du 16 juin est avancée, mais sera confirmée aux élus dans les meilleurs délais.

IV. Finances

1. Comptes de gestion pour l'exercice 2014 (Budget Principal, Budget annexe de l'Eau, Budget annexe de l'Assainissement)

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que les comptes de gestion du comptable public sont identiques aux comptes administratifs de l'ordonnateur sur les trois budgets.

M. PAJANACCI présente par la suite les grandes lignes des comptes de gestion et constate l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014.

Il précise que la ligne budgétaire consacrée à la location des camions de collecte a connu une forte augmentation en 2014, conséquence de l'incendie ayant détruit les camions affectés au secteur de Sartène.

M. José-Pierre MOZZICONACCI estime qu'il conviendra, concernant la location des camions, de réaliser une analyse globale, afin d'optimiser ce poste qui vient fortement grever le budget de fonctionnement.

M. PAJANACCI indique qu'un travail précis sera réalisé, afin de détailler l'ensemble des dépenses.

Il signale que, si des recettes liées aux compétences transférées sont reversées aux communes, cela indique que les charges n'ont pas été prises en compte dans leur totalité, et ne témoigne pas d'une bonne intégration fiscale.

Le bureau communautaire aura à se pencher sur ces questions dans les meilleurs délais, assisté si besoin d'un cabinet de conseil, qui rendra une analyse plus fine.

Il précise que, si les coûts ont été plus importants concernant la location des camions en 2014, pour les raisons précédemment évoqués, il convient d'y déduire la prise en charge du sinistre par les assurances (versement des primes et remboursement d'une partie des locations) qui n'est pas encore effective.

M. PAJANACCI observe également que, concernant la dotation de compensation aux petites communes, les mandats doivent être faits concomitamment par la CCSV concernant la dotation négative, et par les communes concernant la compensation, afin d'éviter les flux de trésorerie.

De plus, il est du rôle des communes d'informer la CCSV de l'état des assujettis à la redevance sur les déchets industriels et commerciaux. En effet, des erreurs persistent, et des annulations de titre doivent être réalisées chaque année.

Si, sur Propriano et Olmeto, ces listes sont régulièrement actualisées, le principal problème demeure sur Sartène.

Enfin, **M. PAJANACCI** détaille l'ensemble des opérations réalisées par la CCSV sur l'année 2014.

Les trois comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité.

2. Comptes administratifs pour l'exercice 2014 (Budget Principal, Budget annexe de l'Eau, Budget annexe de l'Assainissement)

Le conseil communautaire procède à l'élection d'un président pour le débat et le vote sur les comptes administratifs.

M. François-Joseph SCANAVINO est élu à l'unanimité, et rappelle que les membres du conseil communautaire doivent se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par **le Président de la CCSV**. Il indique également que les comptes de gestion font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs.

M. José-Pierre MOZZICONACCI est interpellé par les restes à réaliser concernant les subventions. En effet, il apparaît que les dépenses sont mandatées et payées à la virgule près et dans les temps ; or, de nombreuses subventions n'ont pas été perçues. Il est donc évident que la CCSV ne peut que connaître des problèmes de trésorerie.

M. MOZZICONACCI se dit prêt à suivre ces questions en tant que conseiller départemental, et invite **Paul-Marie BARTOLI**, Conseiller Exécutif, à se rapprocher des services de la CTC compétents en la matière.

M. PAJANACCI observe effectivement un décalage important entre le règlement des factures et le versement des subventions ; **M. François PAOLINI** indique que les communes sont victimes du même état de fait.

M. Paul-Marie BARTOLI signale que la CCSV est à jour de l'ensemble de ses règlements. Mais de nombreux partenaires lui doivent d'importantes sommes. Il cite le Conseil Départemental, la CTC, l'Agence de l'Eau et la commune de Sartène.

Il a relevé, dans un récent article de presse, que le Maire de Sartène a annoncé en conseil municipal que la dette de la commune vis-à-vis de la CCSV avait été réglée. Or, il n'en est rien, et la CCSV devra solliciter de son organisme prêteur une prolongation de la ligne de trésorerie souscrite, qu'elle devait initialement rembourser avant le 30 avril 2015, et s'imposer des frais supplémentaires.

Mme LABERTRANDIE indique que le Maire de Sartène a indiqué à plusieurs reprises que ces dettes avaient été réglées. Or, malgré de nombreuses relances, et diverses propositions, notamment de paiement en plusieurs échéances, si le mandat a bien été émis, le paiement n'est toujours pas effectif.

Aujourd'hui, la CCSV s'est donc retrouvée dans l'obligation de saisir le représentant de l'État, car l'ordonnateur doit, de par les textes, mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires au recouvrement d'une créance ; à défaut, le reproche lui en sera fait devant la loi.

M. PAJANACCI indique avoir évoqué cette question à de nombreuses reprises avec **Mme Céline BIANCONI** et **M. Paul QUILICHINI**. De nombreuses promesses ont été réalisées, mais le règlement n'est toujours pas effectif. Il a donc écrit à **M. le Sous-Préfet** pour demander un mandatement d'office des sommes dues, à savoir 294.000 €.

M. BARTOLI précise que, sans action de la CCSV, **Jean PAJANACCI** sera soupçonné de jouer le rôle de banquier de la commune de Sartène, et ce soutien abusif pourra lui être reproché pénalement, sur ces deniers propres, notamment si la prescription quadriennale était écoulée. Les dettes de Sartène s'accumulant depuis plus de 3 ans, il appartient désormais au représentant de l'État de contraindre le Maire de Sartène à en effectuer le paiement.

Enfin, **M. BARTOLI** indique que, s'il comprend que des délais de paiement soient accordés aux petites communes, aux moyens financiers limités, il n'est pas juste, pour la CCSV, d'en octroyer à des villes comme Sartène ou Propriano.

M. PAJANACCI se retire pour le vote des comptes administratifs.

Les trois comptes administratifs sont approuvés à l'unanimité (non-participation de M. PAJANACCI).

3. Vote du taux des différentes taxes

M. PAJANACCI rappelle qu'il convient que le conseil communautaire se prononce sur le taux des différentes taxes en amont du vote des budgets prévisionnels.

Concernant la taxe d'habitation (TH) :

Le taux n-1 était de 11,50 %, le même qu'instauré lors du transfert de la compétence par le conseil général.

Il est donc proposé de baisser ce taux d'un point, ce qui correspond à 10% de réduction, comme le conseil communautaire s'y était engagé, afin de compenser la hausse des prix de l'eau.

Le taux de la TH est adopté à l'unanimité.

Concernant la taxe sur le foncier bâti (TFB) :

Le Président indique que le taux n-1 était de 0. Il propose de conserver ce taux.

Le taux de la TFB est adopté à l'unanimité.

Concernant du taux sur le foncier non-bâti (TFNB) :

Le Président indique que, en 2014, le taux était de 2,12%. Pour l'année 2015, il propose le taux de 1,94 %, la TFNB étant indexée sur la TH.

Le taux de la TFNB est adopté à l'unanimité.

Concernant la cotisation foncière des entreprises (CFE) :

Le taux 2014 était de 13,93 % (taux de rattrapage), et **le Président** propose de voter en 2015 le taux de 14,63% (taux maximum de rattrapage).

Le taux de la CFE est adopté à l'unanimité.

Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

Le Président rappelle que ce taux doit être fixé par commune, et propose de conserver les taux n-1.

Il rappelle que les taux n'ont jamais été modifiés, hormis sur Olmeto, où une légère hausse avait été mise en place.

Il précise que ce taux n'est pas lissé sur l'ensemble du territoire intercommunal, car il existe une trop grande disparité concernant l'harmonisation des bases fiscales.

M. PAOLINI observe qu'en l'absence de volonté de révision de ces bases par les importantes communes, il ne peut y avoir de baisse du taux sur les petites communes limitrophes.

M. BARTOLI indique que, si Sartène mettait à jour ses bases fiscales, les premiers bénéficiaires seraient les Sartenais, mais également la commune, notamment via la CLECT.

Il est hostile à un taux unique de la TEOM, qui serait injuste. Actuellement, les petites communes sont des victimes collatérales, car si le conseil communautaire devait faire le choix d'une TEOM de zone, elles seraient pénalisées. Il convient donc de définir des solutions dans le futur zonage pour extraire les petites communes.

Il précise avoir proposé aux élus sartenais l'aide de **M. André CASSETARI** sur ces questions, sans réponse.

M. PAJANACCI rappelle que la TEOM de zone doit être instaurée avant le 15 octobre 2015. A contrario, si le conseil communautaire faisait le choix d'un lissage du taux, il faudrait alors, pour conserver le produit de la taxe, augmenter les taux sur l'ensemble des autres communes, pour rattraper une baisse sur Sartène.

M. MOZZICONACCI estime qu'une baisse de la TEOM n'aurait pas d'impact sur les finances communautaires, une compensation pouvant avoir lieu par le biais de la CLECT.

M. BARTOLI précise que les EPCI sont fortement incités à couvrir les coûts de la collecte et du traitement uniquement par le biais de la TEOM ; une baisse du produit global est donc difficilement applicable.

De plus, si un lissage devait être opéré, cela induirait un taux de 7% sur Olmeto, Propriano et Viggianello, soit une augmentation de 16%, ce qui ne serait pas acceptable.

Enfin, **M. BARTOLI** précise que la TEOM est l'impôt le plus injuste, car il n'existe aucune possibilité d'exonération.

M. MOZZICONACCI souhaite que le taux futur soit défini au niveau actuel des communes qui ont été bons élèves.

M. PAOLINI souhaite que des projections budgétaires soient réalisées, afin que les élus puissent disposer d'une base de travail claire.

M. PAJANACCI indique que ces projections seront effectuées, avec deux scénarii, le zonage et le lissage, et prendront en compte les dépenses afférentes à la collecte et au traitement.

Les taux de la TEOM sont adoptés à l'unanimité.

4. Adoption des Budgets Primitifs 2015 (Budget Principal, Budget annexe de l'Eau, Budget annexe de l'Assainissement)

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif concernant le budget principal pour l'année 2015.

Il détaille les sections de fonctionnement et d'investissement, et indique que les charges à caractère général sont en baisse, grâce notamment à l'installation d'un garage, qui est désormais opérationnel. Les économies réalisées dans ce cadre seront d'autant plus visibles en 2016 qu'il a fallu, en premier lieu, doter les mécaniciens des outils nécessaires.

Concernant la location des camions, il précise qu'il convient de louer, dans un premier temps, quatre camions pour la saison estivale. Par la suite, un appel d'offre global sera lancé.

M. BARTOLI souhaite que ces locations soient impactées aux communes qui en bénéficient, afin de ne pas pénaliser les petites communes.

M. PAJANACCI signale que les nouveaux contrats de location négociés ont permis de réaliser plus de 5000 € d'économie par mois.

De plus, il est envisagé de recourir à des locations de longue durée, sur trois ans, pour une partie de la flotte : l'option finale d'achat ne paraissant pas opportune au vu de l'état des camions après trois ans de mise en service.

M. PAJANACCI indique que les charges de personnel sont en légère augmentation, du fait de la montée en grade de certains agents ; il précise que, dans les mois à venir, plusieurs départs à la retraite ne seront pas remplacés.

M. MOZZICONACCI observe que cela va bénéficier aux communes qui ont fait l'effort de réorganiser leurs tournées de collecte, par le biais de la CLECT.

Concernant le budget de l'Office du Tourisme Intercommunal, **M. PAJANACCI** précise qu'il avait été convenu d'augmenter la dotation forfaitaire, notamment suite aux différents labels obtenus, et aux contraintes nouvelles ainsi imposées à l'Office.

Enfin, **M. PAJANACCI** fait remarquer qu'il ne propose pas pour 2015 de transferts entre les budgets, qui entraîneraient un nouveau bras de fer avec la Chambre Régionale des Comptes ; pour autant, ces transferts ne s'avèrent pas nécessaires, au vu des bons résultats budgétaires enregistrés.

M. BARTOLI précise que, concernant les travaux de la maison cantonnière, la commune de Propriano ne versera, par le biais d'un fond de concours, que 93.250€, car la CCSV sera attributaire du FCTVA.

En conclusion, **M. PAJANACCI** observe que les dépenses et les recettes sont parfaitement équilibrées ; un excédent en fonctionnement étant transféré en section d'investissement.

Il conviendra également, dans les mois à venir, de réaliser un important travail concernant l'optimisation de la collecte, afin de dégager de nouvelles marges de manœuvres financières.

Concernant le budget annexe de l'eau, **M. PAJANACCI** présente les différents chapitres, et signale que le déficit, chronique, de ce budget était de 694.444 € l'année précédente, et n'est que de 284.000 € au BP 2015, alors même que la CRC avait donné 4 ans à la CCSV pour le résorber. **M. PAJANACCI** estime, au vu des résultats budgétaires, que ce déficit devrait être comblé au BP 2016.

De plus, un transfert est opéré entre les sections pour assurer l'autofinancement de deux opérations.

Enfin, le montant des dotations aux amortissements a baissé, comme la loi le permet, notamment car certains amortissements doivent être supportés par les fermiers, responsables de ces investissements.

Concernant le budget annexe de l'assainissement, **M. PAJANACCI** détaille ses sections de fonctionnement et d'investissement, et indique qu'il conviendra de réaliser des décisions budgétaires modificatives, lorsque le coût du passage en régie aura été affiné.

M. MOZZICONACCI souhaite savoir s'il ne serait pas plus opportun de réaliser immédiatement les inscriptions budgétaires supplémentaires liées à la future régie. En effet, le bureau d'étude mandaté a estimé les charges fixes à environ 600.000 €. Le passage en régie étant dicté par la volonté de réaliser des économies, tant pour la CCSV que pour le contribuable, il convient de prévoir ces dépenses.

M. PAJANACCI indique que des contrats de prestations seront passés, et l'ensemble des dépenses ne sera pas à la charge de la CCSV. Des éléments plus précis sont nécessaires pour définir précisément ces coûts.

M. MOZZICONACCI souhaite que la commission des finances se réunisse dans les meilleurs délais pour travailler sur cette problématique. La CCSV a réalisé des investissements lourds dans le domaine de l'assainissement, il faut donc être très précis concernant les dépenses, pour assurer une réelle maîtrise des coûts pour l'utilisateur.

M. PAJANACCI précise qu'un assistant à maîtrise d'ouvrage a été missionné, pour définir notamment le contenu des contrats de prestations de service. La régie ne concernera ni Sartène ni Propriano pour 2015. La nouvelle procédure, complète, verra donc réellement le jour en 2016 ; il convient de la préparer activement, définir les territoires, les lots et les prestations déléguées.

Les budgets primitifs pour le Budget Principal, le Budget annexe de l'Eau, et le Budget annexe de l'Assainissement sont adoptés à l'unanimité.

V. Questions diverses

1. Maison des Associations

M. PAJANACCI indique que, comme convenu lors du conseil communautaire précédent, une subvention sera attribuée par la CCSV à la Maison des Associations. Une convention devra donc être établie entre les deux structures, et il convient de l'autoriser à la signer.

Adopté à l'unanimité.

2. Délégation de maîtrise d'ouvrage - commune de Sartène

Mme LABERTRANDIE indique que la commune de Sartène a initié depuis 2003 un projet d'aménagement de la traverse de la ville, validée par le conseil municipal du 16 décembre 2009.

Dans cet esprit, afin d'optimiser le rendement du réseau d'eau potable de Sartène, il sera procédé à la réfection et au renforcement de ces réseaux.

Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a ainsi été signée entre la Commune de Sartène et la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco, quant à la réfection et au renforcement des réseaux d'eau potable situés sur la traverse de Sartène.

Or, lors du dernier conseil municipal de la Commune de Sartène, il a été indiqué qu'après vérifications techniques auprès des services de l'Agence de l'Eau, il s'avère nécessaire d'inclure dans ce projet la réfection des réseaux d'eau potable desservant les quartiers « Archinard » (gendarmerie) et « Santa Barbara ».

La Commune ayant déjà sollicité des financements, bien que n'ayant pas la compétence sur cette partie du territoire, et risquant de perdre ces subventions, il convient de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage sur cette partie des réseaux, afin de ne pas différer les travaux nécessaires entre les quartiers « Archinard » et « Santa Barbara ».

Adopté à l'unanimité.

3. Accès au portail cadastral du département

M. PAJANACCI indique que la société Kyrnolia souhaite réaliser un état des lieux et un plan précis des réseaux et infrastructures en eau potable, en s'appuyant sur les cartes cadastrales. L'accès au portail cadastral départemental leur est donc nécessaire, et il est de la compétence de la CCSV de le demander.

Adopté à l'unanimité.

4. Office du Tourisme Intercommunal

M. SCANAVINO précise qu'il s'agit de deux délibérations distinctes.

Dans un premier temps, il s'agit de présenter le budget 2015 établi par l'OTI, celui-ci étant une émanation de la CCSV.

Dans un second temps, il convient d'acter une modification du public assujéti à la taxe de séjour, la loi de finances pour 2015 excluant les moins de 18 ans.

Concernant l'année 2014, **M. SCANAVINO** indique que l'OTI s'est porté candidat et a obtenu la marque « Atout France », label reconnaissant la qualité de l'offre, de l'accueil aux infrastructures, du territoire.

De nombreux déplacements promotionnels ont été effectués (Lyon, Nantes, Toulouse, Bruxelles...) et un voyage a été organisé conjointement avec l'Office du Tourisme de Porto-Vecchio, au Brésil, pour promouvoir le tourisme religieux, la CCSV ayant un grand potentiel dans ce domaine.

De plus, le classement de l'OTI en catégorie supérieure permet aux communes membres de la CCSV de candidater pour être reconnue « commune touristique », et bénéficier ainsi d'une DGF bonifiée.

Enfin, dans un souci de rapprochement des territoires, **M. SCANAVINO** observe que, si l'OTI travaille en Office de Pôle avec le Taravo, il serait également intéressant d'initier un rapprochement avec la Communauté de Communes de l'Alta-Rocca, notamment pour la promotion de sites comme les Aiguilles de Bavella, et de s'inscrire ainsi dans une logique de territoire, liant la mer à la montagne, du Taravo à l'Alta-Rocca.

Rapports adoptés à l'unanimité.

Le conseil communautaire est clos à 17h20.
